

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 4 septembre 2019 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

267-09-2019

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point suivant :

2.4 Résolution adoptant le Règlement numéro 335-19, modifiant le Programme particulier d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie numéro 277 afin de modifier les dispositions relatives aux usages

et en ajoutant le point suivant :

9.2 Travaux de réfection du rang St-Henri à Mascouche

----- A D O P T É E -----

268-09-2019

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le mercredi 14 août 2019 à 19 h 30.

----- A D O P T É E -----

Dépôt, présentation du projet et avis de motion relatif à l'adoption du Règlement numéro 012-03 amendant le Règlement numéro 012 relatif au stationnement pour modifier les heures d'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Joseph et limiter le temps de stationnement dans les stationnements publics en période hivernale

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente le projet de Règlement numéro 012-03 amendant le Règlement numéro 012 relatif au stationnement pour modifier les heures d'interdiction de stationnement sur la rue St-Joseph et limiter le temps de stationnement dans les stationnements publics en période hivernale.

Le projet de règlement modifie les heures d'interdiction sur la rue St-Joseph pour inclure la période de débarcadère des élèves de maternelle et limite à 24 heures consécutives la durée maximale de stationnement dans les stationnements publics de la Ville en période hivernale afin de faciliter le déneigement.

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 012-03 sera proposé pour adoption.

269-09-2019

Résolution adoptant le second projet du Règlement numéro 577-13, modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans les zones M-16, M-17 et M- 29

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015;

CONSIDÉRANT que l'intersection des routes 339 et 341 génère une visibilité et une localisation unique pour les établissements commerciaux et que cette intersection est stratégiquement localisée dans la ville;

CONSIDÉRANT que dans les zones M-16, M-17 et M-29, à proximité de l'intersection des routes 339 et 341, le potentiel commercial des nombreux terrains vacants doit être valorisé, encadré et préservé en attendant l'élaboration d'une vision de planification plus détaillée pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que la ville est en processus de refonte du plan d'urbanisme suite au regroupement municipal et qu'une étude sur la planification stratégique du développement économique de la ville est en cours de réalisation par l'organisme Cienov;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement 610-2 pour assujettir les zones M-16, M-17 et M-29 à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble est également en cours d'adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame la Conseillère, Dona Bouchard, lors de la séance ordinaire du 14 août 2019 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique relative à ce projet de règlement a été tenue à 18h30 ce jour même ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 577-13, modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans les zones M-16, M-17 et M-29 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

270-09-2019

Résolution adoptant le Règlement numéro 610-2 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 601-2 a pour objet d'assujettir les demandes de modifications aux règlements d'urbanisme des zones M-16, M-17 et M-29 à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur le Conseiller Michel Martineau, lors de la séance ordinaire du 14 août 2019 et qu'un projet du règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique relative à ce projet de règlement a été tenue à 18h30 ce jour même ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 610-2 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements qui vise à assujettir toutes modifications aux règlements d'urbanisme dans les zones M-16, M-17 et M-29 à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

271-09-2019

Résolution adoptant le second projet du Règlement de concordance numéro 334-19, modifiant le Règlement de zonage numéro 278 de la Paroisse de L'Épiphanie afin de modifier le tracé de certaines zones et de modifier les usages autorisés dans certaines zones faisant partie du territoire d'application du Programme particulier d'urbanisme de l'entrée de ville

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 278 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 335-19 modifiant le Programme particulier d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie intégré au règlement numéro 277-07-13 et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux usages est en cours d'adoption;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance entre son plan et ses règlements d'urbanisme en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le secteur de la route 341 au sud de la rivière L'Achigan est l'entrée de ville principale, est légèrement à l'écart des zones d'habitation et est stratégiquement localisé dans la ville, ce qui génère une accessibilité et une localisation unique pour les établissements industriels;

CONSIDÉRANT que la ville est en processus de refonte du plan d'urbanisme suite au regroupement municipal et qu'une étude sur la planification stratégique du développement économique de la ville est en cours de réalisation par l'organisme Cienov;

CONSIDÉRANT que dans les zones I2-01 et I1-01 le long de la route 341, le potentiel industriel des nombreux terrains vacants doit être valorisé, encadré et préservé en attendant l'élaboration d'une vision de planification plus détaillée pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que dans les zones C2-01 et C2-05 le long de la route 341, le potentiel commercial des nombreux terrains vacants doit être valorisé, encadré et préservé en attendant l'élaboration d'une vision de planification plus détaillée pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur le Conseiller Michel Martineau, lors de la séance ordinaire du 14 août 2019 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique relative à ce projet de règlement a été tenue à 18h30 ce jour même ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 334-19 qui vise à modifier le tracé de certaines zones et de modifier les usages autorisés dans certaines zones faisant partie du territoire d'application du Programme particulier d'urbanisme de l'entrée de ville et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion relatif au Règlement de concordance numéro 336-19, modifiant le Règlement de zonage numéro 278 de la Paroisse de L'Épiphanie afin de modifier les dispositions relatives à la gestion des droits acquis et des autorisations en zone agricole

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 336-19 sera proposé pour adoption.

272-09-2019

Résolution adoptant le projet de Règlement de concordance numéro 336-19, modifiant le Règlement de zonage numéro 278 de la Paroisse de L'Épiphanie afin de modifier les dispositions relatives à la gestion des droits acquis et des autorisations en zone agricole

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 278 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 146-11 modifiant le Règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption a été adopté le 22 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet Règlement de concordance numéro 336-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 278 de la Paroisse de L'Épiphanie afin de modifier les dispositions relatives à la gestion des droits acquis et des autorisations en zone agricole et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

273-09-2019

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'août 2019 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 28 août 2019 au montant de 149 147,30 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 août 2019 au montant de 1 563 154,83 \$, les salaires au montant de 154 227,83 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

274-09-2019

Résolution autorisant l'adhésion au regroupement d'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de L'Épiphanie souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période de 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1^{er} novembre 2019.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à verser, en guise d'honoraire à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1% des primes payées, sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver la quote-part de la municipalité issue des revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Laurentides-Outaouais relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2019-2024 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si réitéré au long.

----- A D O P T É E -----

275-09-2019

Résolution autorisant l'octroi du mandat de travaux à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT que suite au regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, les services techniques ont été localisés au sous-sol de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT l'aménagement de bureaux au sous-sol, il y a lieu de procéder à la fermeture de l'entrée avant du sous-sol de l'hôtel de ville qui occasionnait des problèmes d'aménagement, de déneigement et de mur de soutènement ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de trois fournisseurs pour accomplir le travail d'excavation ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de la compagnie S.M. Services Mini-Excavation Inc. au montant de 41 077,25 \$, taxes non incluses est la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les travaux de l'entrée avant du sous-sol de l'hôtel de ville à la compagnie S.M. Services Mini-Excavation Inc. selon sa soumission numéro 222 en date du 5 juin 2019 au montant de 41 077,25 \$ taxes non incluses.
3. QUE cette dépense soit financée par le programme d'aide financière aux regroupements municipaux.

----- ADOPTÉE -----

276-09-2019

Résolution remplaçant un membre du comité sur l'équité salariale

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2019, le conseil municipal a adopté la résolution 10-01-2019 relativement à la nomination des membres du comité sur l'équité salariale ;

CONSIDÉRANT que monsieur Louis Robin, membre du comité sur l'équité salariale, a donné sa démission comme employé de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme monsieur François Paquet comme membre du comité sur l'équité salariale en remplacement de monsieur Louis Robin.

----- ADOPTÉE -----

277-09-2019

Résolution autorisant l'ajout d'une carte de crédit

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, le directeur des travaux publics doit faire l'achat de certains biens pour le compte de la municipalité et utilisait sa carte de crédit personnelle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fournir au directeur des travaux publics une carte de crédit dont le détenteur est la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'une carte de crédit au montant maximum de 2 000 \$ pour le directeur des travaux publics.

----- A D O P T É E -----

278-09-2019

Résolution autorisant l'installation de signalisation lumineuse sur le rang de la Cabane Ronde

CONSIDÉRANT qu'une des courbes du rang de la Cabane Ronde est le théâtre de nombreuses sorties de route ;

CONSIDÉRANT qu'afin de mieux avertir les automobilistes et les inciter à ralentir, une installation de signalisation lumineuse serait justifiée aux abords de cette courbe ;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro 111390(1) en date du 22 août 2019 de la compagnie Trafic Innovation Inc. au montant de 6 396,35 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'installation de signalisation lumineuse sur le rang de la Cabane Ronde et octroie le contrat à la compagnie Trafic Innovation Inc. au montant de 6 396,35 \$ taxes incluses.
3. QUE cette dépenses soit financée par le surplus non affecté de l'ancienne Paroisse.
4. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

279-09-2019

Résolution autorisant l'installation de bandes sonores sur la chaussée sur le rang de la Cabane Ronde

CONSIDÉRANT la résolution 278-09-2019 autorisant l'installation de signalisation lumineuse sur le rang de la Cabane Ronde afin de sécuriser une des courbes jugées dangereuses ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour sécuriser davantage le secteur de faire l'installation de bandes sonores sur la chaussée ;

CONSIDÉRANT l'offre de service S19-706 en date du 27 août 2019 de la compagnie Entreprise T.R.A. (2011) Inc. au montant de 3 200,00 \$ taxes non incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'installation de bandes sonores sur la chaussée sur le rang de la Cabane Ronde et octroie le contrat à la compagnie Entreprise T.R.A. (2011) Inc. au montant de 3 200,00 \$ taxes non incluses.
3. QUE cette dépense soit financée par le surplus non affecté de l'ancienne Paroisse.

4. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

280-09-2019

Résolution affectant la dépense de balises pour pistes cyclables à la réserve de sécurité publique

CONSIDÉRANT qu’afin de sécuriser certaines zones des pistes cyclables, l’achat de 20 balises cyclo-zone supplémentaires au coût de 2 084,66 \$ taxes non incluses a été effectué ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise d’affecter la dépense de 2 084,66 \$ taxes non incluses pour l’achat de 20 balises supplémentaires à la réserve sécurité publique.

----- ADOPTÉE -----

281-09-2019

Résolution octroyant le contrat de fourniture d’abrasifs

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie souhaite procéder à l’achat d’abrasifs pour l’entretien des rues de son territoire pour la saison hivernale 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a procédé à un appel d’offres sur invitation pour la fourniture de pierre abrasive pour la saison hivernale 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT qu’en date du 26 août 2019, à 11 h 05, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

	<u>Option #1</u>	<u>Option #2</u>
Maskimo Construction inc.	2 874,38 \$ taxes incluses	2 529,45 \$ taxes incluses
Les Entreprises Bourget inc.	3 492,94 \$ taxes incluses	2 768,60 \$ taxes incluses
Sintra inc.	2 989,35 \$ taxes incluses	2 299,50 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que la soumission de Maskimo Construction inc. s’avère conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l’unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d’abrasifs pour la saison 2019-2020 à Maskimo Construction inc., et ce, selon l’option 1 avec transport, pour un tarif unitaire de 25 \$ par tonne.

3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-33000-629.

----- A D O P T É E -----

282-09-2019

Résolution octroyant le contrat de fourniture de sel traité au chlorure de magnésium

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à l'achat de sel traité au chlorure de magnésium pour l'entretien des rues de son territoire pour la saison hivernale 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le sel de déglacage pour la saison hivernale 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 août 2019, à 11 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

Compass Minerais Canada Corp. au montant de : 31 843,47 \$ taxes incluses

Les Entreprises Bourget inc. au montant de : 27 662,98 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que la soumission de Les Entreprises Bourget inc. s'avère conforme pour la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de sel traité au chlorure de magnésium pour la saison 2019-2020 à la compagnie Les Entreprises Bourget inc., et ce, au tarif de 120,30 \$ par tonne livrée, taxes non incluses.
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-33000-629.

----- A D O P T É E -----

283-09-2019

Résolution octroyant le contrat de fourniture de gaz oxygène

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un avis d'appel d'offres public en date du 18 juin 2019 pour la fourniture de gaz oxygène pour la centrale de filtration ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 août 2019, à 11 h 15, la greffière ouvrait une seule soumission reçue, à savoir :

Messer Canada au montant de : 127 622,25 taxes incluses

CONSIDÉRANT que la soumission s'avère non conforme étant donné que des conditions supplémentaires y ont été inscrites ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal rejette ladite soumission et recommande de procéder à un nouveau processus d'avis d'appel d'offres pour la fourniture de gaz oxygène pour la centrale de filtration.

----- ADOPTÉE -----

284-09-2019

Résolution relative à une demande de modification aux matériaux de revêtement extérieur à la demande de PIIA numéro 2019-024 concernant les travaux au 57, place Carignan

CONSIDÉRANT la résolution numéro 227-07-2019 du conseil municipal adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCU-2019-06-64 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie adoptée lors de leur séance du 25 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé le projet de modifications aux matériaux de revêtement extérieur à la demande de PIIA numéro 2019-024 concernant les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé sur le lot 4 832 213 au 57, place Carignan, assujetti à un PIIA dans la zone H-44 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis complète a été déposée au service de l'urbanisme pour le projet de modifications aux matériaux de revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone H-44 ;

CONSIDÉRANT les nouveaux matériaux de revêtement extérieur déposés (bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur noire 2 tons, Brique de marque Techo bloc Griffintown de couleur blanc élégant, déclin de bois de marque St-Laurent de couleur pruche vieillie, déclin de vinyle de couleur Bisque et aluminium noir) ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont similaires à ceux déjà acceptés ;

CONSIDÉRANT que les couleurs s'intègrent à la palette de couleurs existantes dans le rond-point de la place Carignan ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant les travaux de modification aux matériaux de revêtement extérieur pour la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé sur le lot 4 832 213 au 57, place Carignan, assujetti à un PIIA dans la zone H-44 selon les conditions suivantes :
 - Les matériaux de revêtement extérieur recommandé pour approbation à la résolution CCU-2019-06-64 sont remplacés par les matériaux suivants :
 - Présence de pierre/brique en façade principale (Brique : Marque Techo bloc Griffintown de couleur blanc élégant / Déclin de bois de marque St-Laurent de couleur pruche vieillie / Aluminium noir : corniches, fascia, colonnes, portes et fenêtres) ;
 - Revêtement de déclin de bois de marque St-Laurent de couleur pruche vieillie pour les retours sur les murs latéraux et brique Techo bloc Griffintown de couleur blanc élégant pour le retour sur le mur latéral gauche ;

- Revêtement de vinyle de couleur Bisque pour les murs latéraux et arrière.

----- A D O P T É E -----

285-09-2019

Résolution approuvant l'offre de service d'inspection municipale en urbanisme de L'Atelier urbain

CONSIDÉRANT que suite au départ du responsable de l'urbanisme et de l'émission des permis, il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement du service d'urbanisme jusqu'à l'embauche d'un nouvel employé ;

CONSIDÉRANT que la firme L'Atelier Urbain propose de prêter à la Ville de L'Épiphanie une ressource pour assurer la prestation de service en lien avec l'émission des permis durant la période de transition ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme L'Atelier Urbain en date du 27 août 2019 soit pour une banque de 360 heures au montant de 60 \$ l'heure et des frais de déplacement de 50 \$ par jour, taxes non incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve l'offre de service d'inspection municipale de la firme L'Atelier Urbain à savoir, une banque de 360 heures au montant de 60 \$ l'heure et des frais de déplacement de 50 \$ par jour, taxes non incluses.
3. QUE le conseil municipal mandate madame Stéphanie Laurier à signer l'entente.
4. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

286-09-2019

Résolution autorisant la nomination des personnes désignées pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT que la firme L'Atelier Urbain a été mandaté par la Ville de L'Épiphanie pour le service d'inspection municipale en urbanisme en l'absence du responsable de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la firme L'Atelier Urbain prêtera des ressources dans le cadre de leur mandat de service d'inspection municipale en urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner ces personnes pour l'application des règlements municipaux en urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne Monsieur Lucas Valence et/ou Madame Marie-Luce Benoit de la firme L'Atelier Urbain à titre de ressources dans le cadre du mandat de service d'inspection municipale en urbanisme afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux en urbanisme et en environnement suivants ainsi que

leurs amendements, incluant l'émission de permis, certificat, avis et constats d'infraction :

Règlements de l'ancienne Ville

Règlement de zonage numéro 577;
 Règlement de lotissement numéro 578;
 Règlement de construction numéro 579;
 Règlement relatif aux permis et certificats numéro 580;
 Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;
 Règlement sur les usages conditionnels numéro 582;
 Règlement sur les dérogations mineures numéro 585;
 Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 610;
 Règlement numéro 424 relatif aux nuisances;
 Règlement numéro 601 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements;
 Règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics;
 Règlement numéro 268 concernant les branchements d'égouts privés;
 Règlement numéro 298 concernant l'éclairage sur les nouvelles rues résidentielles de la Ville de L'Épiphanie;
 Règlement numéro 425 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;
 Règlement numéro 428-1 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et abrogeant notre règlement numéro 428;
 Règlement numéro 505 régissant le poste d'un compteur d'eau pour les établissements non résidentiels et le branchement d'aqueduc pour les nouveaux établissements résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie;
 Règlement numéro 555 abrogeant le règlement numéro 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation;
 Règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlements de l'ancienne Paroisse

294-02-15 Relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement numéro 223-02-05;
 290-07-14 Déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinière désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité afin que l'installation en cause ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, à l'environnement ou à la santé et au bien-être général des résidents de la municipalité;
 288-08-14 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 282-07-13 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la SQ et abrogeant le règlement numéro 168-10-96 et modifiant le règlement 184-02-99;
 281-07-13 Permis et certificats;
 280-07-13 Construction;
 279-07-13 Lotissement;
 278-07-13 Zonage;
 277-07-13 Plan urbanisme;
 256-03-11 Relativement à la vidange des installations septiques;
 252-03-10 Règlement régissant les fossés et ponceaux des voies publiques;

Règlements de la nouvelle Ville

012 – Règlement relatif au stationnement;
 013 – Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées;
 021 – Concernant la démolition;
 027 – Concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal.

3. QUE cette désignation se termine avec la fin du contrat avec L'Atelier Urbain.

----- A D O P T É E -----

287-09-2019

Résolution autorisant une demande de changement au remplacement des jeux d'eau du parc Donald-Bricault

CONSIDÉRANT qu'une directive de changement (DC-01) en date du 26 août 2019 est proposée afin de bonifier certains éléments inclus à l'offre et d'ajouter une préparation pour un module supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que cette directive de changement comporte un coût supplémentaire de 16 849 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de Pierre Girard, ing. de la firme Girard-Hébert en date du 26 août 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la demande de changement (DC-01) au montant de 16 849 \$ taxes incluses.
3. QUE ce montant soit financé par le Règlement d'emprunt E-001.

----- A D O P T É E -----

288-09-2019

Résolution autorisant l'achat d'une surfaceuse à glace

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la surfaceuse à glace à la patinoire Jacques Demers ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Robert Boileau inc. au montant de 38 500 \$ plus taxes, livraison et mise en service incluses pour une surfaceuse à glace usagée de marque ZAMBONI ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une surfaceuse à glace usagée de marque ZAMBONI modèle 520 hydrostatique au propane à déversement frontal, portant le numéro de série 6956 et fabriquée en 2001 à la compagnie Robert Boileau inc. au montant de 38 500 \$ taxes non incluses, livraison et mise en service incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré et est financé par le fonds de roulement sur une période de 8 ans.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

→ Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023

→ Travaux de réfection du rang St-Henri à Mascouche

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

289-09-2019

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 57.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière